



EUROPE

Mise en demeure des ports italiens

Parce que dans les ports italiens le carburant des yachts bénéficie d'une exonération jugée inéquitable par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'organisation Riviera Yachting Network, celles-ci avaient demandé à la Commission européenne d'examiner ce qui est perçu tel un cas de concurrence déloyale. La Commission a répondu favorablement en adressant aux autorités italiennes une mise en demeure afin que cesse la distorsion de concurrence. L'Italie dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à Bruxelles en motivant sa réponse. Pour le président Renaud Muselier, "il s'agit là d'une première victoire".

